

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

ANNÉE ACADÉMIQUE 2024-2025

*Ma liberté s'arrête là où commence celle
des autres...*

Le projet de notre établissement vise à offrir à nos internes un espace de solidarité et de liberté favorable à la poursuite de leurs études dans l'Enseignement supérieur.

Les étudiantes de l'Enseignement supérieur, admises dans notre établissement, s'engagent à mettre tout en œuvre en vue de leur réussite en fin d'année académique.

Notre internat a pour ambition de veiller tant à la qualité de la formation intellectuelle qu'à l'intégration dans la vie sociale et active.

L'inscription dans un internat constitue un contrat bilatéral engageant l'étudiante et l'institution d'hébergement pour une année académique. Un dédit ne peut être invoqué qu'en cas de force majeure qui sera apprécié uniquement par la Direction.

L'inscription dans notre internat est conditionnée par l'acceptation du présent règlement, valable pour l'année académique en cours.

Tout manquement sera automatiquement sanctionné

Formalités d'inscription

Préambule

Il n'est pas autorisé d'établir sa résidence principale à l'internat.

L'inscription est effective dès que :

1. le montant d'un acompte de 60,00 € a été versé sur le compte de l'internat pour le 07 juin 2024 au plus tard (**BE96 0912 1204 9305** - BIC : GKCCBEBB) en indiquant le nom de l'interne en communication. Aucun paiement en liquide ne sera accepté ;
2. le paiement de la 1^{ère} mensualité a été effectué pour le 3 juillet 2024 ;
3. le dossier de l'étudiante est complet ;
4. l'étudiante peut prouver son inscription dans un établissement scolaire, comme élève régulière, avec un horaire complet (sur base de l'attestation fournie par l'établissement scolaire qui sera fréquenté en 2024-2025).

Ce dossier comprend les documents suivants :

1. Un **engagement à payer** (ou reconnaissance de dette).
La pension est payable **anticipativement** et par virement sur le compte de l'internat (BE96 0912 1204 9305 BIC : GKCCBEBB). Tout retard d'un mois dans le paiement de la pension entraînera l'exclusion de l'interne et il sera procédé au recouvrement des sommes impayées par l'intermédiaire du Ministère des Finances – Administration centrale du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines.
2. La **fiche individuelle**
3. L'autorisation des **sorties**
4. Les informations relatives aux allergies alimentaires

La Rentrée académique

L'hébergement à l'Internat commence la veille de la rentrée académique de l'établissement d'enseignement de l'étudiante.

Possibilité est offerte aux parents de visiter les chambres lors des journées portes ouvertes, la veille de la rentrée académique et le dernier jour d'accueil à l'internat.

Pour une meilleure organisation, chaque interne nous fournira, dès la rentrée, son horaire de cours et, en son temps, celui de ses examens.

Les absences

Toute absence intervenant en début de semaine doit être signalée rapidement et justifiée par écrit, soit par les parents, soit par l'élève interne.

- **Maladies**

Les absences pour cause de **maladie**, ne seront remboursées que sur présentation **d'un certificat médical** et pour autant que l'absence soit d'une

durée supérieure à 5 jours ouvrables. Légalement, la première semaine n'est jamais remboursable (voir art. 4.1.1. de la circulaire ministérielle du 27 juin 1991).

- **Stages**

La pension reste due pendant la période des stages.

Une attestation de stage, complétée correctement et signée par le responsable de votre école, doit être introduite auprès de l'Internat.

Une déclaration de créance demandant le remboursement doit être jointe. Ces documents sont à retirer auprès de nos services.

Sous réserve de toute modification par la Communauté française et pour autant que la pension soit en ordre de paiement, les stages seront remboursés à la fin de chaque trimestre, et ce, **à concurrence de 75%** à condition que leur durée atteigne plus de cinq jours ouvrables consécutifs (voir art. 4.2.1. de la circulaire ministérielle du 27 juin 1991 et l'amendement du 10/06/1998).

- **Départ anticipé**

Un désistement en cours d'année scolaire doit être signifié par écrit, signé et daté de la part du responsable de l'interne. Il ne prend cours qu'après libération de la chambre et remise des clefs. Le montant de la pension de 5 jours ouvrables sera dû.

En cas de départ après le 15 mai, plus aucun remboursement ne pourra être effectué.

Horaires

En dehors des jours de congés, l'internat est accessible :

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| <u>Site du « Château »</u> | <u>Site du « Boulevard »</u> |
|-----------------------------------|-------------------------------------|

- Dimanche : de 20h30 à 22h00
- Du lundi au jeudi : de 7h30 à 23h15
- Vendredi : de 7h30 à 14h00

- Lundi : dès 7h30
- Du mardi au jeudi : de 7h30 à 23h15
- Vendredi : de 7h30 à 14h00

L'internat est fermé durant les congés scolaires et tous les jours fériés légaux.

La vie en communauté

Respect de la vie en groupe

- Afin d'assurer les meilleures conditions d'étude à chacune, la discrétion est de rigueur dans tous les étages ainsi qu'au salon **et dans la salle de restaurant (fermeture à 23h10')**.
- A partir de 22 h, nous insistons particulièrement pour que chaque interne se fasse un point d'honneur à respecter les consignes de silence et de discrétion dans les étages.
- A 23h10, les étudiantes sont priées de regagner leur chambre.
- Une ambiance sereine, propice au travail doit s'établir en vue de respecter les rythmes de chacune.

- Votre chambre est le lieu de travail et de repos. Il est important de ne pas mélanger le temps imparti à l'un et à l'autre. **Même en l'absence de cours, il ne sera pas toléré d'élève au lit au delà de 10h00 du matin** (sauf en cas de maladie ou de stage de nuit et, après en avoir averti l'éducatrice de service).
- Il va de soi que tant à l'internat qu'à l'extérieur, l'interne s'engage à observer un comportement conforme à la bienséance.
- Tout signe ostentatoire se revendiquant d'une appartenance quelconque est interdit.
- Quel que soit le local, toute personne étrangère à l'internat ne pourra y accéder qu'avec autorisation préalable du Chef d'Etablissement ou de sa déléguée.
- Par mesures d'économie et d'écologie, il est recommandé d'éteindre la lumière si la chambre n'est pas occupée.
- La jeune fille ne respectant pas ces conventions se verra, en l'occurrence, refuser l'accès de l'établissement.

Utilisation des technologies de l'information et de la communication

Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, ...) :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image de l'internat ou d'un de ses membres, entre autres au moyen de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux ou d'images déplacées;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'internat ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur.
- Toute atteinte dont serait victime soit l'internat ou un des membres de son personnel sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

Ordre et hygiène

• Dans les chambres

- Chaque interne est responsable de l'ordre et de la tenue de la chambre qu'elle partage.

En aucun cas, celle-ci ne peut être considérée comme un domicile privé : il s'agit d'une partie du dortoir d'étage mise à la disposition de l'étudiante et soumise à toutes les règles de la vie en communauté (sécurité, hygiène).

- Le Chef d'Etablissement et les éducatrices se réservent le droit d'y faire des visites régulières. Lorsqu'elle quitte sa chambre, l'interne est vivement invitée à la laisser en ordre afin que le personnel puisse y effectuer l'entretien quotidien.
- Une décoration sobre et de bon goût est tolérée pour autant qu'elle n'abîme pas les murs.

• Dans les douches

Afin de respecter le sommeil de chacune, les douches sont accessibles de 7h00 à 10h00 et de 16h00 à 23h00 au plus tard.

Vous êtes vivement invitées à les maintenir en état de propreté.

• Dans la salle à manger – Restaurant scolaire

- Chacune se présente au restaurant dans une tenue correcte et décente. Le repas du soir se prend sur le site du Château.

- Aucun repas, **ni vaisselle** ne peuvent être emportés dans les chambres ni au salon.
- L'accès aux cuisines est réservé aux membres du personnel.
- **L'alcool est totalement prohibé à l'internat.**
- **Les horaires des repas sont à respecter :**
 - Le petit déjeuner se prend de 7h00' à 9h00'
 - Le goûter de 16h00' à 17h00'
 - Le souper de 18h30' à 19h00'
- Les étudiantes pourront bénéficier d'un repas tardif et ce **UNIQUEMENT** dans le cadre des stages et du cursus scolaire.

Entrées et sorties

Le régime des sorties des étudiantes est régi par un système d'autorisations personnelles et avec accord préalable des parents (feuille d'autorisation des sorties)

Pour les internes majeures inscrites dans l'enseignement supérieur ou en 7ème

- Si les parents l'autorisent, chaque jeune fille **majeure** peut quitter l'internat après 16 h00.
Elle est priée de le notifier dans un registre où elle y indiquera l'heure de sortie. A son retour, elle notera l'heure de son retour et y apposera sa signature.
- Une jeune fille passant la nuit à l'extérieur est priée de le communiquer la veille à l'éducatrice et de l'inscrire au préalable dans le registre. Si elle ne le signale pas, elle se verra automatiquement privée de sortie ultérieure.
Une élève « ayant délogé » **ne peut en aucun cas rentrer à l'internat avant 7h30'.**
Elle doit obligatoirement se présenter à l'éducatrice de service.

Pour les internes inscrites dans l'enseignement secondaire

- L'élève fréquentant l'enseignement obligatoire doit rentrer à l'internat à l'issue de ses cours.
- Moyennant autorisation parentale, l'étudiante peut regagner l'internat à 16h45 au plus tard (début de l'étude à 17h00).
- Si les parents y consentent, une autorisation de sortie est possible le mercredi de 18h00 à 21h30. Dans ce cas et chaque mercredi concerné, l'étudiante est priée de le notifier dans un registre où elle y indiquera l'heure de sortie. A son retour, elle notera l'heure de son retour et y apposera sa signature.

La sécurité

Pour des raisons de sécurité et de santé publique, l'Arrêté Royal du 31 mars 1987 interdisant la cigarette dans les établissements de la Communauté française, est d'application dans notre internat.

**Toute élève surprise à fumer, ailleurs qu'à l'extérieur, sera automatiquement renvoyée de l'établissement.
Il n'y aura aucune possibilité d'appel à cette décision.**

Pour la sécurité de toutes, il est impératif :

- de bien repérer les issues de secours et de prendre connaissance du plan du bâtiment ;
- d'assister aux séances d'information afin de bien connaître les consignes à suivre en cas de sinistre. Pour rappel, l'éducatrice possède un exemplaire des clés des portes des sorties des bâtiments. De plus, un exemplaire de la clef est placé dans un boîtier rouge (vitre à briser en cas d'évacuation) à proximité immédiate de chaque porte concernée.
- de participer avec le plus grand sérieux aux exercices d'évacuation (simulation d'un incendie) organisés trimestriellement ;
- Afin de se conformer aux règles de sécurité, l'emploi d'appareils électriques tels que bouilloire, percolateur, plongeur ou tout autre appareil électroménager est strictement prohibé. Seuls sont admis les postes de radio, les ordinateurs portables et les sèche-cheveux, pour autant qu'ils ne perturbent pas les voisines et **qu'ils soient débranchés en l'absence des utilisatrices.**
- Les bougies et tous autres objets incandescents sont évidemment à proscrire.

Les assurances

- L'interne fréquentant un établissement organisé par la Communauté française est automatiquement assurée par une assurance collective souscrite en début d'année par l'établissement scolaire.
Il n'en est pas toujours de même pour les élèves fréquentant un autre réseau d'enseignement qui doivent se renseigner auprès de leur établissement.
- En cas d'accident survenant à l'internat, il y a lieu d'avertir immédiatement l'éducatrice ou le Chef d'Etablissement qui prendront les dispositions nécessaires et rempliront les documents administratifs requis.
- Les étudiantes ne peuvent introduire des objets et bijoux de valeur que sur leur propre responsabilité. L'internat ne peut être tenu responsable de pertes, disparitions ou destruction d'objets personnels.
- La liberté laissée aux internes de garer leur véhicule à proximité du bâtiment n'engage nullement l'internat pour tous dégâts ou dégradation.

Les soins médicaux

- L'étudiante est invitée à s'approvisionner elle-même en médicaments de nécessité courante. Elle doit être en possession de sa **carte d'identité** (ou carte **Vitale**).
- En cas de maladie si elle ne peut se rendre chez le médecin de son choix, le docteur de garde sera appelé à l'internat. L'élève devra régler elle-même les honoraires médicaux et l'achat des médicaments. **Pour les cas plus graves, une ambulance sera appelée immédiatement.**

Divers

Clés – consignes à respecter

- Fermer la porte à clé lorsque la jeune fille quitte sa chambre.
- Aviser l'éducatrice de service en cas de perte du trousseau. Le coût de la copie sera à charge de l'interne.
- Pour des raisons de sécurité évidentes, les chambres ne peuvent être fermées à clé durant la nuit.

Etat des lieux

- Lors de la rentrée à l'internat ainsi que lors du départ, un état des lieux de la chambre est effectué par l'éducatrice et en présence de l'élève.
- Toute dégradation importante constatée sera facturée à l'interne.

Téléphone

- Les parents veilleront à réserver les appareils téléphoniques à destination des lieux de logement aux cas d'urgence et s'efforceront d'être relativement brefs de façon à permettre à chacune de profiter de cette facilité.
- Pour les étudiantes françaises, possibilité est laissée aux parents de les contacter le mercredi après le souper.

Droit à l'image

- Sauf demande explicite de l'étudiante majeure ou de la personne responsable, l'établissement se réserve le droit d'utiliser l'image des internes lors de la confection de documents pédagogiques et/ou publicitaires y compris le site internet de l'internat.

Sanctions

- En cas de non-respect du présent règlement, l'application de sanctions allant du rappel à l'ordre à l'exclusion définitive (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10/12/2003) pourra être envisagée.

Situations non prévues

- Toutes situations non prévues par le règlement d'ordre intérieur doivent nous être signalées pour qu'elles puissent faire l'objet d'une étude commune visant à toujours trouver la solution la mieux adaptée.

*La Direction et les éducatrices vous souhaitent
une excellente et fructueuse année académique.*